



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE

Accusé de réception en préfecture
08321830986-20251217-2510DEC-DGS-154b-AI
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-154 bis

**DECISION DU MAIRE
PORTANT PASSATION D'UNE OPERATION DE FINANCEMENT AVEC LA
BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DEPOTS**

Le Maire de la Commune du Pradet ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°25-DCM-DGS-010 en date du 03 Février 2025 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 alinéa 3 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT les besoins de financement relatifs à la programmation pluriannuelle des investissements de la commune et notamment la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque des territoires – Caisse des Dépôts en date du 4 Décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Banque des territoires – Caisse des Dépôts, un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

25-DEC-DGS-154 bis

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Transformation Ecologique
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5704516
Montant de la Ligne du Prêt	3 100 000 €
Commission d'instruction	1 860 €
Pénalité de crédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,19 %
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,5 %
Taux d'intérêt²	2,2 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-10)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

ARTICLE 2 : DE SIGNER : l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque des territoires – Caisse des Dépôts.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Fait au Pradet, le 16/12/2025

Le Maire,
Hervé STASSINOS




CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RE COURS
<ul style="list-style-type: none"> - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourrois citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire <p>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>